



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉTUDES SURVEILLÉES

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Les études surveillées sont un service municipal facultatif. En y inscrivant votre enfant, vous souscrivez aux règles qui en régissent le fonctionnement. L'inscription d'un élève implique pour la famille l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : Modalités des études surveillées

Les études surveillées sont organisées par la commune et s'adressent aux enfants des cycles 2 et 3, scolarisés sur la commune de Mas Blanc des Alpilles.

Les études surveillées consistent à l'accueil des enfants encadrés par des enseignants, ayant pour but d'accompagner les élèves à faire leurs devoirs et de leur apprendre à s'organiser. Ces études sont collectives, il ne s'agit pas de cours individuels, de soutien scolaire ni d'études dirigées au cours desquelles l'enseignant refait les leçons. Le travail effectué en étude ne dispense pas les responsables légaux d'un contrôle régulier.

Article 2 : Fonctionnement

a) Les horaires

Les études surveillées se déroulent dans les locaux de l'école Marie Mauron les lundis, mardis et jeudis de 16h50 à 17h50.

Les élèves inscrits bénéficient des temps périscolaires de 16h30 à 16h50 et de 17h50 jusqu'à 18h00, encadrés par du personnel communal et régis par le règlement qui s'y réfère.

Les responsables légaux ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent récupérer les élèves au portail de la garderie avant 18h00.

b) Les groupes d'élèves

Pour garantir l'efficacité du service d'étude surveillée, chaque groupe est limité à 10 élèves. L'équipe pédagogique encadrante établit un calendrier et une liste d'enfants inscrits pour chaque période entre les vacances scolaires.

c) Les modalités d'inscription

L'inscription de l'élève par la famille est obligatoire mais elle est conditionnée par la validation de l'équipe pédagogique et le paiement d'un ticket de garderie du soir.

Avant chaque période de vacances, la famille peut faire une demande d'inscription auprès de l'équipe pédagogique pour la période scolaire suivante. Cette demande doit être renouvelée pour chaque période si nécessaire.

Si le nombre de demandes d'inscription est supérieur à la capacité d'accueil prévue, le choix des élèves est fait par l'équipe pédagogique, en fonction des besoins d'apprentissage et des besoins des familles (les 2 parents travaillent après 16h30).

La confirmation d'inscription ou de non-inscription est donnée aux familles par l'équipe pédagogique encadrante, avant le début de chaque période.

Article 3 : Encadrement

Chaque groupe d'élèves est encadré par un enseignant.

Article 4 : Tarifs et facturation

Le paiement d'une étude surveillée se fait par le paiement de la garderie du soir : le tarif est fixé annuellement par la commune. Le matin du jour où l'enfant est inscrit à l'étude surveillée, l'enfant ou sa famille doit donner un ticket d'accueil périscolaire à l'enseignant ou au personnel de l'école qui assure la garderie du matin.

Les tickets d'accueil périscolaire sont vendus en Mairie aux horaires d'accueil du public (*lundi, mercredi et jeudi de 8h30-12h00, mardi 8h30-12h00 et 14h00-17h15 et vendredi 14h00-17h15*) par carnet de 20 tickets. En dehors des heures d'ouverture de la mairie, des ventes de tickets sont ponctuellement assurées à l'école durant le temps de garderie du matin ou du soir à des dates et horaires affichés à l'école.

Article 5 : Présences et absences

Une feuille de pointage est tenue chaque jour à l'école. Il est demandé aux familles de respecter les jours de présence annoncés lors de l'inscription. Toute absence doit être signalée au préalable à l'équipe pédagogique encadrante.

Article 6 : Assurance

L'étude surveillée est une activité périscolaire. La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire et celle d'une assurance individuelle « accident » est recommandée.

Article 7 : Discipline

Il est exigé des enfants de faire preuve d'assiduité durant toute la période d'inscription et d'adopter la même discipline que pendant le temps scolaire. Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et donc dans un calme relatif.

L'enfant se doit d'être respectueux tant envers les encadrants que ses camarades ; il doit respecter le matériel mis à sa disposition et le rendre dans l'état où il lui a été confié. L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs et dans les classes sans y avoir été au préalable autorisé par l'encadrant. Il est interdit de courir à l'intérieur des locaux.

Article 8 : Sanctions/exclusions

En cas de manquement au présent règlement intérieur, de mise en cause de la sécurité des autres enfants, d'incivilités, le Maire pourra être amené à prononcer une exclusion temporaire voire une exclusion définitive.

Règlement intérieur adopté lors du conseil municipal du 12 août 2025.

Le Maire,
Laurent GESLIN



ÉTUDES SURVEILLÉES – Année scolaire 2026-2027

Je (Nous) soussigné(e)(s),

Représentant(s) légal (légaux) de l'enfant/des enfants :

.....

Numéro de téléphone à joindre en cas d'urgence :

Adresse mail :

- **Atteste(ons)avoir lu et approuvé l'ensemble des termes du règlement des études surveillées de Mas Blanc des Alpilles**, et m'engage (nous engageons) à le respecter.

- **Autorise(ons) l'équipe pédagogique encadrante à prendre toutes les mesures d'urgence** qu'elle jugerait utiles en cas de maladie ou d'accident survenant à l'enfant.

- Certifie(ons) l'exactitude des renseignements donnés.

À,

Le

Signature :